

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

PENSIONS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2020 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2020 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2020 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission	
PENSIONS	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	17
Récapitulation des crédits et des emplois	26
Programme 741	
PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
1 – <i>Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)</i>	32
2 – <i>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</i>	33
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – <i>Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</i>	40
02 – <i>Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</i>	42
03 – <i>Allocations temporaires d'invalidité</i>	44
Programme 742	
OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	48
1 – <i>Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale</i>	48
2 – <i>Optimiser le taux de recouvrement</i>	50
3 – <i>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</i>	51
Présentation des crédits	52
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	57
<i>Justification par action</i>	58
01 – <i>Prestations vieillesse et invalidité</i>	58
03 – <i>Autres dépenses spécifiques</i>	58
04 – <i>Gestion du régime</i>	59
05 – <i>Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)</i>	60
Programme 743	
PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	63
Justification au premier euro	68
<i>Éléments transversaux au programme</i>	68
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	70
<i>Justification par action</i>	71

<i>01 – Reconnaissance de la Nation</i>	71
<i>02 – Réparation</i>	72
<i>03 – Pensions d'Alsace-Moselle</i>	73
<i>04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs</i>	73
<i>05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien</i>	74
<i>06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident</i>	75
<i>07 – Pensions de l'ORTF</i>	76

MISSION

PENSIONS

PRÉSENTATION DU COMPTE

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Un compte d'affectation spéciale a pour objectif de retracer un ensemble d'opérations budgétaires formant un ensemble cohérent, et de mettre en face des dépenses un ensemble de recettes particulières qui sont, par nature, « en relation directe avec les dépenses concernées ».

Ce compte, dénommé CAS « Pensions » a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant. Cette obligation d'équilibre du compte impose une gestion budgétaire précise et un pilotage fin des flux financiers. Les recettes constituent un enjeu budgétaire majeur, puisque leur cumul doit permettre de respecter l'équilibre du compte. Elles sont essentiellement constituées de contributions employeurs et de cotisations salariales, que peuvent compléter des versements du budget général qui, concernant le CAS « Pensions », ne sont pas plafonnés.

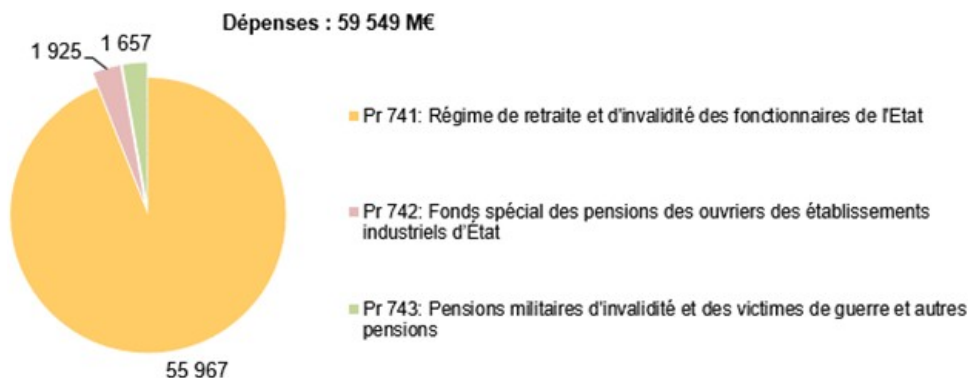
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2020, la dépense du programme 741 représentait 94,0 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du *Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État* (FSPOEIE) et du *Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires* (RATOCEM). En 2020, la dépense du programme 742 représentait 3,2 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2020, la dépense du programme représentait 2,8 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2020 (M€)



La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2020 à 59 549 M€, soit 64 M€ de moins que la prévision de la LFI 2020 ce qui représente un écart de -0,1 %.

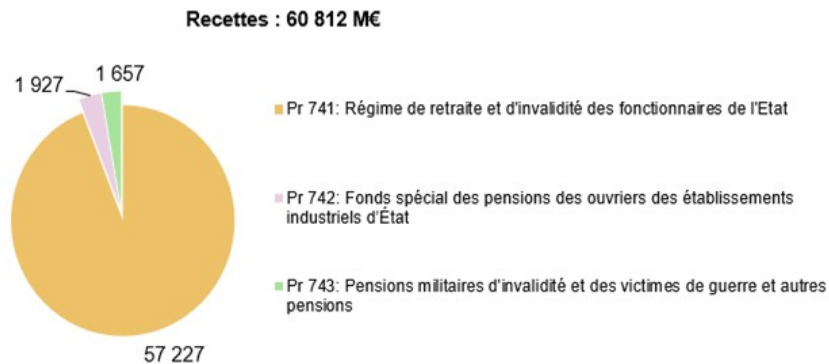
Cette sous-exécution de la dépense provient du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite) pour -92 M€ (-0,2 %) et pour -9 M€ (-0,5 %) du programme 742 (ouvriers de l'État). En revanche, les dépenses du programme 743 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), ont été supérieures de +37 M€ à la LFI 2020 (+2,3 %) et ont été couvertes en grande partie par des ouvertures de crédits en LFR dans les programmes supports du programme 743.

En 2020, les dépenses du CAS Pensions ont progressé de + 0,9 % par rapport à 2019, soit + 528 M€. Ce rythme de progression est stable par rapport à 2019, légèrement en retrait par rapport à 2018 (+ 1,4 %) et 2017 (+ 1,2 %) et identique à la progression de 2016 (+ 0,9 % également).

Sur la période 2012/2020, marquée notamment par la montée en charge du décalage de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010, le rythme de progression des dépenses de pension de +1,1 % demeure largement inférieur à celui constaté entre 2007 et 2012 (+3,2 % par an - cf. *infra* Graphique : « *Montant des dépenses du CAS Pensions depuis 2006* »). En 2020, cette progression modérée s'explique principalement par deux facteurs :

- **Une moindre revalorisation des pensions** : pour les pensions supérieures à 2 000 €, la revalorisation a été de 0,3 % au 1^{er} janvier 2020 pour les pensions civiles et militaires de retraite et au 1^{er} avril 2020 pour les pensions d'invalidité. Pour les pensions inférieures à 2 000 €, le taux de revalorisation a été de 1 % au 1^{er} janvier 2020 pour les pensions civiles et militaires de retraite et au 1^{er} avril 2020 pour les pensions d'invalidité.
- **Une augmentation moins importante que prévue des flux de départs annuels à la retraite liée à la fin de la montée en charge de l'augmentation de la durée d'assurance et de l'âge d'ouverture des droits**, avec le départ progressif, depuis 2017, des affiliés qui avaient retardé leur départ du fait de l'évolution des règles de liquidation des retraites (âge et durée) et d'un effet conjoncturel lié à la crise sanitaire sur 2020 (report des départs constaté entre mars et mai 2020 pendant la période de confinement).

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2020 (M€)



Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 60 812 M€ en 2020, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2020 (-216 M€, soit -0,4 %). Cet écart résulte, pour -247 M€ (-0,4 %) du programme 741, du fait d'assiettes de cotisations moins élevées que prévues. Les recettes du programme 742 sont inférieures de 6,5 M€ aux prévisions (-0,3 %). Les recettes du programme 743 sont supérieures de 37 M€ (+2,3 %) par réajustement sur l'évolution des dépenses.

Par rapport à 2019, les recettes du compte ont progressé de 492 M€ (+0,8 %), sous l'effet de plusieurs facteurs dont :

- la hausse des cotisations salariales sur le programme 741 pour 224 M€ (+197 M€ pour les personnels civils, + 27 M€ pour les militaires), soutenue par la hausse des assiettes d'une part et l'augmentation du taux de cotisation d'autre part, porté à 11,10 % en 2020 contre 10,83 % en 2019 ;
- l'augmentation des assiettes de contributions des employeurs civils et militaires pour respectivement +397 M€ et +80 M€ (les taux de contribution employeur étant stables depuis 2014) ;
- la hausse de la compensation démographique pour les personnels civils, pour 70 M€ ;
- la diminution des assiettes de cotisations et contributions pour Orange et La Poste pour respectivement -12 M€ et -67 M€ ;
- la diminution des recettes sur les validations de services auxiliaires (VSA), les rachats d'années d'études (RAE), le versement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et les recettes diverses du programme 741 pour -153 M€ ;
- la hausse des recettes du programme 742, pour +19 M€, avec la diminution des cotisations salariales (-3 M€) et contributions employeurs (-17 M€), l'augmentation des subventions en provenance du budget général et des budgets annexes (+29 M€), l'augmentation de la compensation démographique (+9 M€) et la hausse des autres recettes (+1 M€) ;
- la diminution tendancielle, sur le programme 743, des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraites du combattant, pour -68 M€.

Le solde d'exercice du CAS Pensions est excédentaire en 2020 de 1 262 M€, ce qui porte le solde cumulé du CAS Pensions à 9 120 M€ à fin 2020.

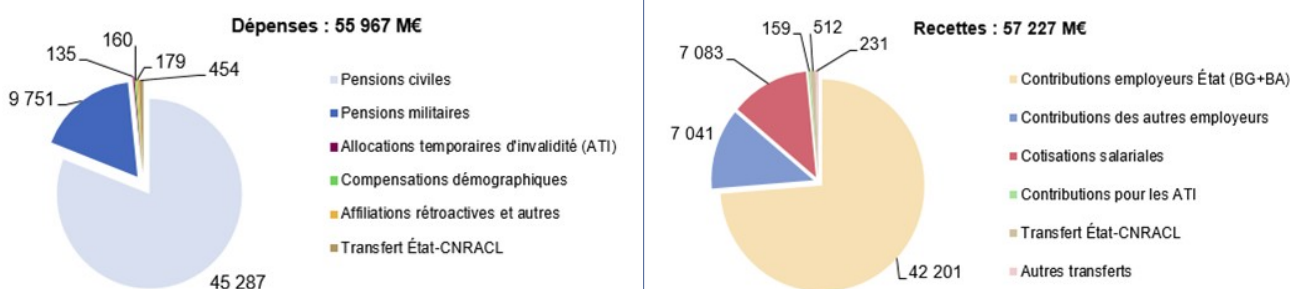
Le programme 741 est consacré aux régimes de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et est alimenté essentiellement par des contributions et cotisations.

Le programme 741 comporte, en dépenses :

- les pensions à la charge de l'État et versées aux personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par le décret n° 60-1089 du 6 juin 1960 et l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les dépenses de compensation démographique prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire ;

- depuis 2011, une dépense de remboursement à la CNRACL des dépenses de pensions et de compensations démographiques relatives aux agents de l'État transférés aux collectivités locales et ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans le cadre d'un dispositif de neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation ;
- les dépenses d'affiliations rétroactives prévues par l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les agents ne remplissant pas la clause de stage (nombre minimal d'années de service ouvrant droit à une retraite de la fonction publique d'État, qui a été réduit de quinze à deux ans, par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites pour les fonctionnaires civils rayés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011 et par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites pour les militaires engagés à partir du 1^{er} janvier 2014).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 741 en 2020 (M€)



Ces dépenses sont intégralement financées par des recettes propres, provenant principalement des contributions des employeurs, créées par l'article 63 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et de la retenue pour pension supportée par les fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 61).

Trois taux de contribution de l'État-employeur sont distingués, en lien avec les trois actions du programme : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité ». Les contributions des autres employeurs de fonctionnaires et militaires de l'État, prévues à l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'article L. 4138-8 du code de la défense et à l'article R. 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont réalisées selon un taux aligné depuis 2009 sur le taux « civil » à la charge de l'État. Enfin, les contributions de La Poste et Orange SA pour les fonctionnaires que ces entreprises emploient sont calculées sur la base d'un taux d'équité concurrentielle (TEC).

Le programme 741 reçoit également d'autres recettes : cotisations salariales et versements des affiliés pour le rachat d'années d'études, recettes de validations de services, reversement par la CNRACL des cotisations et contributions d'agents transférés aux collectivités locales dans le cadre du dispositif de neutralisation financière susmentionné.

Le programme 742 retrace les mouvements du régime spécial de retraite des ouvriers d'État et des rentes d'accident du travail d'une partie des ouvriers d'État (RATOCEM).

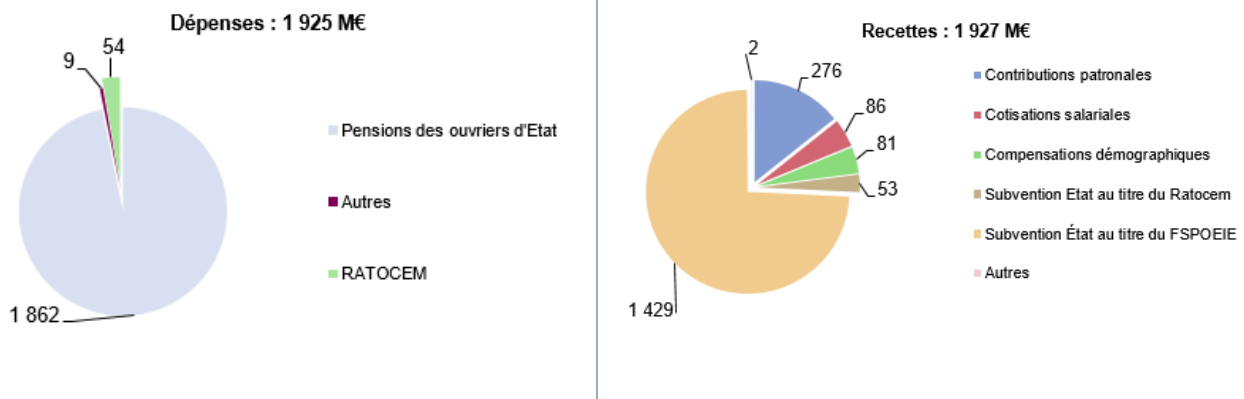
Le programme 742 comporte, en dépenses, en vertu du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État :

- les pensions versées aux ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ;
- les frais de gestion du FSPOEIE et du fonds des RATOCEM ;
- d'autres dépenses spécifiques, comprenant des dépenses d'affiliation rétroactive de titulaires sans droit, des charges financières et techniques et des versements de régularisation de la compensation généralisée vieillesse.

En 2020, les recettes de cotisations salariales et de contributions des employeurs couvrent 18,8 % de la dépense du programme contre 19,9 % en 2019. S'y ajoutent une contribution du ministère des Armées pour le financement des RATOCEM, des recettes de compensation démographique (prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire) ainsi que des produits financiers, techniques et exceptionnels.

Au-delà, l'équilibre du FSPOEIE est assuré par une subvention du budget général (BG) supportée par les ministères employeurs d'ouvriers d'État et par une subvention du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». En 2020, ces subventions représentent 74,1 % des recettes, ce qui s'explique principalement par un ratio démographique brut très dégradé (0,22 cotisant pour un pensionné en moyenne annuelle).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 742 en 2020 (M€)



Le programme 743 retrace les pensions militaires d'invalidité et d'autres pensions dont l'État est directement redevable, financées par le budget général.

Ce programme présente la particularité de retracer des dépenses de pensions et allocations qui ne sont équilibrées par aucune cotisation, dans la mesure où il finance soit des régimes sans actifs (pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, avantages de pension des anciens agents de l'ORTF), soit des prestations ne donnant pas lieu à cotisation (traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, pensions du régime concordataire des cultes d'Alsace-Moselle, pensions et rentes des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accident, allocations de reconnaissance des anciens supplétifs d'Algérie, retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ou d'actes de terrorisme). Le financement de ces pensions et allocations provient exclusivement de versements des programmes du budget général concernés par ces dépenses.

En 2020, les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant représentent 97,1 % de la dépense du programme.

Graphique : Ventilation des dépenses du programme 743 en 2020 (M€)



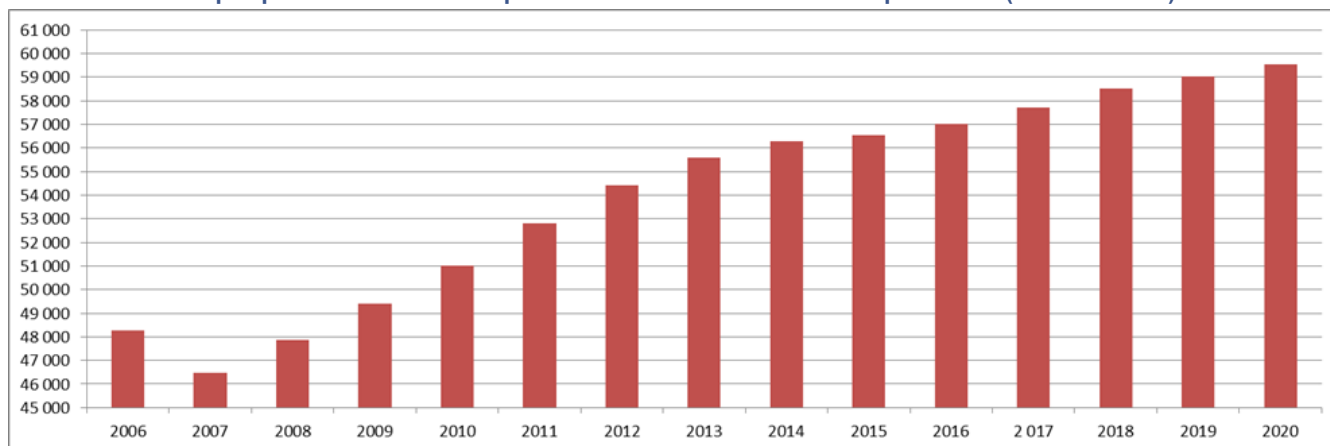
La progression tendancielle des dépenses du CAS « Pensions » a nécessité jusqu'en 2014 un réajustement fréquent des recettes, et donc des taux de contribution employeur.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu' « en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au final, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- et par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 sont ainsi ajustés chaque année en loi de finances.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Note: L'année 2006 a donné lieu à une dépense exceptionnelle de 3 Md€ liée à la comptabilisation d'un mois supplémentaire de dépenses de pension (celles de décembre 2005), en lien avec la réforme comptable de la LOLF.

Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Toutefois, depuis 2014, cette progression est atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par la mesure de décalage de la date de revalorisation des pensions de retraite d'avril à octobre, puis d'octobre à janvier. Les impacts sur les dépenses du CAS « Pensions » des réformes en cours sont présentés en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé au PLF.

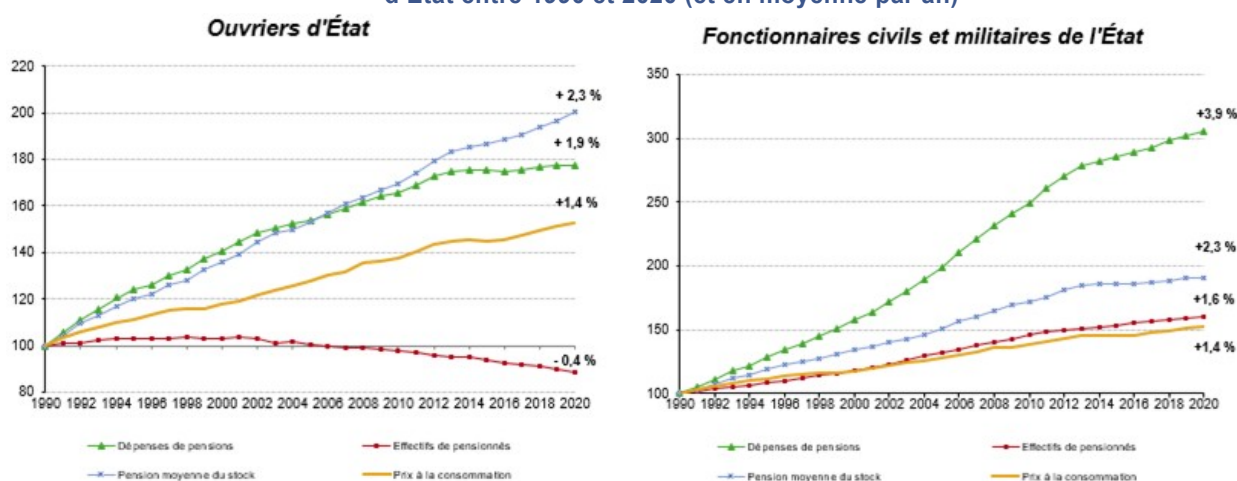
Concernant le programme 741, les dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'État augmentent en moyenne au rythme de 3,9 % par an depuis 1990, soutenu principalement par celui de la pension moyenne (+2,3 % par an) et celui des effectifs de pensionnés (+ 1,6 % par an). Sur le plan démographique, le régime de l'État est dans une situation intermédiaire, avec une population de pensionnés qui continue de croître, mais moins vite que celle du régime général. Cette croissance est irrégulière, avec une accélération entre 1998 et 2008 (+2,1 % par an en moyenne) suivi d'un ralentissement ; depuis 2011, les dépenses se sont nettement ralenties (+0,9 % par an en moyenne), du fait du report des départs en retraite lié au recul de l'âge d'ouverture des droits de la réforme des retraites de 2010. La croissance de la dépense de pension s'est ainsi significativement modérée depuis 2012.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741 dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contributions ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points de pourcentage par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont plus évolué depuis 2014.

Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2020

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2020
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Graphique : Progression des dépenses de pensions civiles et militaires de l'État et du régime des ouvriers d'État entre 1990 et 2020 (et en moyenne par an)

Source : DGFIP \ Service des retraites de l'État ; Caisse des dépôts et consignations.

Note : L'évolution des prix est mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac (France entière) de l'Insee. Les effectifs de pensionnés (droits directs et droits dérivés) comprennent les bénéficiaires de l'ATI. Les dépenses de pension et la pension moyenne sont présentées en euros courants. Les données détaillées sont présentées dans l'annexe statistique du « *Jaune Pensions* » annexé au PLF.

Concernant le programme 742, l'augmentation des dépenses de pensions des ouvriers d'État est plus lente que celle du régime des PCMR (+2,0 % par an en moyenne depuis 1990, contre +3,9 % pour la fonction publique d'État sur la même période), en raison d'une diminution régulière des effectifs de pensionnés (-0,4 % en moyenne par an).

La subvention de l'État au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État est également dynamique. De 2006 à 2020, elle progresse de 3,3 % par an en moyenne, soit une augmentation de 528 M€ sur la période. En 2020, le montant de cette subvention est en hausse par rapport à 2019 (+ 2,27 %), mais il reste inférieur à celui alloué en 2018 (- 0,43 %). Comme en 2019, la subvention initialement prévue (1 469 M€) a été ajustée en cours d'année, par une moindre contribution du ministère des armées de 40 M€, afin d'optimiser la trésorerie du fonds spécial dans un contexte de taux négatifs.

Tableau : Montant de la subvention d'équilibre du budget de l'État au FSPOEIE (M€ courants)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention de l'État	901	932	1 027	1 083	1 089	1 135	1 183	1 327	1 260	1 387	1 337	1 324	1 435	1 397	1 429

Pensions

Mission | BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPOEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de cette contribution a été fixé à 35,01 % depuis le 1^{er} janvier 2019. Malgré l'augmentation tendancielle des taux de la contribution employeur et de la cotisation salariale, la diminution massive des effectifs de cotisants (21 147 au 31 décembre 2020 contre 93 147 au 31 décembre 1990, soit -5 % par an) engendre une baisse des recettes de cotisations, ce qui explique une partie de la progression de la subvention d'équilibre.

Tableau : Taux de la contribution employeur au FSPOEIE (en %)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00	33,04*	33,23	33,87	34,28	34,51	34,63	34,63	35,01	35,01

Note : * Le taux pour 2012 est présenté en moyenne annuelle (33,0 % sur les 10 premiers mois et 33,23 % en novembre-décembre).

Depuis 2015, les taux tiennent compte de la combinaison des augmentations prévues par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 (financement de l'élargissement des départs anticipés pour carrière longue), par la réforme des retraites de 2013-2014 (décrets n°2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 concrétisant l'augmentation de la cotisation déplafonnée à la Cnav de 0,05 point prévue pour 2015, 2016 et 2017) et par les accords Agirc-Arrco du 13 mars 2013 et du 30 octobre 2015.

Concernant le programme 743, la spécificité de ses dépenses (pensions et allocations non soumises à cotisation) entraîne mécaniquement un ajustement des recettes provenant du budget général.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 474 712 855 57 227 342 514	56 059 143 416 55 967 091 419	56 059 143 416 55 967 091 419	+1 415 569 439 +1 260 251 095
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		56 059 143 416 55 967 091 419	56 059 143 416 55 967 091 419	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 353 842 1 926 902 366	1 933 647 951 1 924 818 982	1 933 647 951 1 924 818 982	-294 109 +2 083 384
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État		1 933 647 951 1 924 818 982	1 933 647 951 1 924 818 982	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 686 1 657 363 502	1 620 039 686 1 657 396 007	1 620 039 686 1 657 396 007	0 -32 505
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 620 039 686 1 657 396 007	1 620 039 686 1 657 396 007	
Total	61 028 106 383 60 811 608 382	59 612 831 053 59 549 306 408	59 612 831 053 59 549 306 408	+1 415 275 330 +1 262 301 974
Solde cumulé du compte depuis sa création				+9 120 151 454

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite. Le CAS Pensions a donc besoin d'une réserve couvrant les aléas de prévisions, en plus de la nécessaire réserve qu'implique le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements. Aussi, pour assurer le respect de l'obligation d'équilibre prévue par l'article 21-II de la LOLF, le CAS « Pensions » dispose d'une marge de trésorerie.

La loi de finances initiale pour 2020 amenait le solde comptable cumulé du CAS à un niveau de 9,4 Md€ en fin d'année 2020. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2020 des trois programmes s'établit à +1,3 Md€ et porte le solde cumulé du compte à 9,1 Md€, après 7,9 Md€ constaté en fin d'exercice 2019.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé ne traduit par une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État (pas d'effet « cagnotte ») et ne peut pas non plus être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde cumulé en fin d'année	1,2	0,4	0,8	1,2	1,3	1,0	0,8	1,0	1,6	2,4	3,2	5,1	6,6	7,9	9,1

Pensions

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 474 612 855	57 227 342 514	-247 270 341
01 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 621 893 177	4 523 307 052	-98 586 125
02 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 390 922	6 143 023	-247 899
03 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	834 354 061	819 406 400	-14 947 661
04 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	25 866 053	23 001 732	-2 864 321
05 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 658 918	66 475 609	-4 183 309
06 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	96 577 941	102 710 254	+6 132 313
07 – Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	298 820 735	291 620 034	-7 200 701
08 – Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	60 000 000	42 296 843	-17 703 157
09 – Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	2 931 693	2 425 026	-506 667
10 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 129 301	13 638 659	-1 490 642
11 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	19 913 736	15 749 705	-4 164 031
12 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	218 313 444	214 681 002	-3 632 442
14 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	36 566 535	36 284 499	-282 036
21 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	30 769 290 433	30 704 956 779	-64 333 654
22 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	42 528 761	40 988 133	-1 540 628
23 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 482 463 941	5 540 605 081	+58 141 140
24 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	156 119 190	137 684 289	-18 434 901
25 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	372 040 229	368 379 231	-3 660 998
26 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	415 024 124	453 575 420	+38 551 296
27 – Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 041 492 684	1 078 335 342	+36 842 658
28 – Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	65 000 000	43 886 425	-21 113 575

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	535 568 198	529 129 869	-6 438 329
33 – Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	164 414 320	158 939 346	-5 474 974
34 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	240 738 693	242 759 252	+2 020 559
41 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	910 708 361	911 374 160	+665 799
42 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	175 352	131 385	-43 967
43 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	591 067	546 236	-44 831
44 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	518 798	498 761	-20 037
45 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 777 504	1 163 311	-614 193
47 – Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	58 088 064	56 010 889	-2 077 175
48 – Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000	36 998	-63 002
49 – Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 284 898	1 276 030	-8 868
51 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	9 685 595 142	9 446 262 825	-239 332 317
52 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	2 015 956	1 492 336	-523 620
53 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 176 776	4 956 059	+2 779 283
54 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 330 720	2 898 991	+1 568 271
55 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 442 870	4 028 786	+585 916
57 – Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	662 782 256	686 243 387	+23 461 131
58 – Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	0	0	0
61 – Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	521 000 000	512 000 000	-9 000 000
62 – Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	0	0	0
63 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000	1 255 544	+55 544
64 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	0	0	0
65 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	5 000 000	115 000 000	+110 000 000
66 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires	0	0	0
67 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	11 493 174	10 018 068	-1 475 106
68 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	5 506 826	5 371 007	-135 819
69 – Autres recettes diverses	7 728 002	9 798 735	+2 070 733
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 353 842	1 926 902 366	-6 451 476
71 – Cotisations salariales et patronales	329 060 361	361 718 123	+32 657 762
72 – Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 522 223 670	1 482 089 989	-40 133 681

Pensions

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
73 – Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	81 000 000	81 000 000	0
74 – Recettes diverses	10 592	1 975 864	+1 965 272
75 – Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	1 059 219	118 389	-940 830
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 676	1 657 363 502	+37 323 826
81 – Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	660 200 000	689 555 783	+29 355 783
82 – Financement de la retraite du combattant : autres moyens	0	409 747	+409 747
83 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	240 011	229 063	-10 948
84 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	0	37	+37
85 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	559 980	534 437	-25 543
86 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	0	0	0
87 – Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	911 005 967	918 283 944	+7 277 977
88 – Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	683 746	818 102	+134 356
89 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 930 019	16 000 000	+69 981
90 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	69 981	42 374	-27 607
91 – Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	18 622 944	19 010 896	+387 952
92 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	48 028	42 649	-5 379
93 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 559 000	12 335 596	-223 404
94 – Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	120 000	100 000	-20 000
95 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
96 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
97 – Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
98 – Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	0	874	+874
Total	61 028 006 373	60 811 608 382	-216 397 991

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 57 227 M€, a été inférieure de 247 M€ soit -0,4 % par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI), en raison d'une difficulté récurrente d'évaluer les assiettes de cotisations et le schéma d'emploi des ministères. Elles progressent de +1,0 % par rapport en 2019, alimentées par la progression des indices par ancienneté et par l'augmentation du taux de cotisation agent.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1+2+3+4+5+7+10+14)

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation était de 11,10 % en 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été

répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions. En 2020, le coût de cette exonération est estimé à 75 M€ sur le seul périmètre des agents civils propres ou détachés de l'État.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution à -2,2 % (-130 M€) par rapport à la prévision LFI, principalement parce qu'en LFI 2020, le coût prévisionnel de l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires avait été imputé sur la prévision des contributions employeurs des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils, et non sur la prévision de cotisations salariales.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21+22+27+34)

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 27 M€ (soit -0,1 %) aux montants prévus en LFI. Cette sous-exécution est observée chaque année et provient notamment du fait que le montant des contributions versées par les ministères employeurs dépend des modalités de réalisation de leur schéma d'emploi (choix de gestion sur la répartition de leur enveloppe entre titulaires et contractuels, et entre catégories A, B et C), qu'il est difficile d'anticiper au moment de la préparation de la LFI.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23+24+25)

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont supérieures de 36 M€ aux prévisions initiales (+0,6 %).

Cet écart résulte de la conjonction d'une assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+58 M€) tandis que les versements pour les agents détachés hors État et les agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sont moins importants qu'anticipés en LFI (- 22 M€).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5+7+10+14+21 à 25+27+34)

L'écart global à la LFI atteint -121 M€ (-0,3 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile pour deux raisons principales :

- les calendriers de départs en retraite sont variables d'une année à l'autre en fonction de l'entrée en vigueur et de la montée en charge des différentes mesures des lois portant réforme des retraites de 2003, 2010 et 2014 - par ailleurs, une baisse des demandes de départs en retraite a été observée durant les mois de mars, avril et mai 2020 en raison du contexte sanitaire ;
- la masse salariale soumise à cotisation et contribution est difficile à prévoir avec précision pour les collectivités locales et, dans une moindre mesure, pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Les sources d'écarts entre les assiettes soumises à cotisations et contributions lors de l'exécution et celles sous-jacentes à la LFI peuvent également être les suivantes :

- écarts sur les dépenses de rémunération entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette ;
- écart, au sein de la dépense de rémunération, entre les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires ;
- modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires non soumises à retenue au CAS Pensions au lieu de mesures statutaires par exemple) et écarts sur le montant des primes ouvrant droit à pension et qui donnent lieu à contribution et sur-cotisation salariale.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6+11+26)

Les recettes encaissées sont supérieures de 41 M€ aux montants inscrits en LFI (+7,6 %), principalement en raison d'une augmentation du taux employeur intervenue au mois de février 2020 (passage de 47,70 % à 48,85 %). Après 10,83 %, le taux de cotisation salariale s'est établi à 11,10 % en 2020, taux identique à celui du reste des fonctionnaires.

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12+32)

Les recettes encaissées sont inférieures de 10 M€ (soit -1,3 %) aux montants inscrits en LFI, notamment en raison d'une sur-évaluation de l'assiette des cotisations. Après 10,83 %, le taux de cotisation salariale s'est établi à 11,10 % en 2020, taux identique à celui du reste des fonctionnaires.

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33)

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -5,5 M€ aux prévisions de la LFI (-3,3 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41+42+43+44+45+47)

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est inférieure de 2 M€ (-0,2 %) au montant inscrit en LFI. Ce très faible écart est expliqué par l'évaluation des retenues sur primes et indemnités ouvrant droit à pension (-2 M€).

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51+52+57)

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont inférieures de 216 M€ (-2,1 %) aux prévisions.

Cet écart est lié, d'une part, à une surévaluation du montant prévisionnel de contribution au CAS Pensions en LFI 2020 par le ministère des armées et, d'autre part, à un ajustement à la baisse de l'assiette des contributions militaires (masse salariale indiciaire) intervenu tardivement lors de la finalisation du PLF et qui, de fait, n'avait pas été pris en compte dans la prévision de recettes du CAS Pensions.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53+54+55)

Les recettes encaissées sur ces trois lignes s'établissent à 12 M€, montant supérieur de 5 M€ à la LFI.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8+28+48+58)

Les recettes imputées sur ces lignes en 2020 s'élèvent à 86 M€ et sont inférieures de 39 M€ par rapport à la LFI.

La diminution de recettes est un signe de la mobilisation des grands ministères et de l'absorption progressive des stocks (- 30 % de dossiers en cours d'instruction par rapport à la situation observée à fin 2019).

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9+49)

Les montants imputés en 2020 sur ces lignes s'élèvent à 3,7 M€, inférieures de 12,2 % par rapport à la LFI. Les personnels civils (ligne 9) représentent 65,5 % de ces recettes.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61)

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 512 M€ en 2020, ont été inférieurs de 9 M€ aux prévisions budgétaires (-1,7 %). Cette différence provient de l'écart entre le montant final de l'acompte pour l'année 2020 (fixé par l'arrêté du 20 décembre 2019, NOR : CPAB1935223A) et son estimation réalisée lors de la préparation de la loi de finances 2020, et de la régularisation du montant dû au titre de l'exercice 2019 (l'arrêté du 23 décembre 2020, NOR : CCPB2031192A).

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64)

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'ASPA (ex-minimum vieillesse).

En 2020, le FSV a versé 1,3 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI. Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en N+1. En 2020, le solde arrêté pour 2019 a ainsi donné lieu à une recette complémentaire versée par le FSV de 36 K€.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65)

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires. En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés.

Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année $n+1$, la révision de l'acompte de l'année n , et la régularisation définitive de l'année $n-1$.

En 2020, l'acompte pour 2020 et la révision de l'acompte au titre de l'année 2019 (dont les montants ont été fixés par l'arrêté du 19 décembre 2019, NOR : SSAS1934306A), ainsi que la régularisation définitive au titre de l'année 2019 (dont le montant a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2020, NOR : SSAS2035728A) ont donné lieu à une recette de 115 M€.

Recettes diverses (lignes 67+68+69)

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 24,7 M€ en LFI, se sont élevées à 25,2 M€ en exécution (+1,9 %).

Les recettes relatives à la récupération des indus de pension (15,4 M€ sur les lignes 67 et 68) tout comme les recettes liées aux arrérages de pensions prescrits et autres recettes diverses (9,8 M€ sur la ligne 69) demeurent toutefois difficiles à prévoir par nature.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n°2 :

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2020 ont été inférieures de 6,5 M€ aux prévisions LFI.

Cotisations salariales et patronales (ligne 71)

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État a été porté au 1^{er} janvier 2020 à 11,10 %, contre 10,83 % en 2019. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

En 2020, le taux de la contribution employeur a ainsi été de 35,01 %, comme en 2019 et contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2020, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 361,7 M€ contre 329 M€ prévus en LFI (+9,9 %). Cette sur-exécution est principalement liée à un effet de base sur le nombre de cotisants à fin 2019 (1 066 cotisants de plus au 31/12/2019 par rapport à la prévision sous-jacente à la LFI 2020) et à des départs en retraite légèrement moins nombreux que prévus en LFI (-235 liquidations de droit direct).

Contribution au FSPOEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72)

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2020 deux volets :

- le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) (53,4 M€, contre 55,6 M€ en 2019) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- la subvention d'équilibre au FSPOEIE (1 428,7 M€, contre 1 397,0 M€ en 2019) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,22 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73)

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à corriger les effets financiers des déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2020, ce montant s'est élevé à 81 M€, conformément à la prévision en LFI.

Recettes diverses (ligne 74)

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2020, les recettes de produits ont été de 2,0 M€ contre 0,01 M€ prévus en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75)

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2020 s'élèvent à 0,1 M€ contre 1,1 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n°3 :

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2020 ont été supérieures de 37 M€ aux prévisions LFI, soit +2,3 %. L'intégralité des contributions attendues ont été versées par les programmes supports du budget général. La baisse des recettes par rapport à 2019 (-68 M€) est liée à celle des dépenses qui est en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91)

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n°169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été supérieures de 30 M€ à la LFI, de 7 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de 0,4 M€ pour les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs.

La sur-exécution globale s'élève donc à + 38 M€ sur l'ensemble de ces lignes de recettes, afin de financer des dépenses plus élevées que prévues en LFI. Cette sur-exécution a été correctement anticipée en LFR et couverte par une ouverture de crédits au niveau des programmes supports qui financent ces actions du programme 743.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86)

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (-36 K€).

Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90)

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+42 K€).

Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95)

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, le montant des recettes est légèrement inférieure à la prévision LFI (-5 K€), en ligne avec la baisse des dépenses. Par ailleurs, les enjeux financiers sur cette action sont peu significatifs (0,04 M€).

Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96)

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93.

En exécution, le montant des recettes est légèrement inférieure à la prévision LFI (-0,2 M€).

Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98)

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ».

Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (-19 K€).

Pensions

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	57 200 173 139	57 200 173 139	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	56 059 143 416	56 059 143 416	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 141 029 723	1 141 029 723	
Exécution	55 967 091 419	55 967 091 419	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	1 992 360 113	1 992 360 113	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 933 647 951	1 933 647 951	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	58 712 162	58 712 162	
Exécution	1 924 818 982	1 924 818 982	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 733 278 561	1 733 278 561	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 620 039 686	1 620 039 686	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	113 238 875	113 238 875	
Exécution	1 657 396 007	1 657 396 007	
Total Prévision	60 925 811 813	60 925 811 813	
Total Exécution	59 549 306 408	59 549 306 408	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	55 360 300 000 55 347 625 898	56 059 143 416 55 967 091 419	55 360 300 000 55 347 696 689	56 059 143 416 55 967 091 419
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 162 600 000 45 166 968 034	45 807 261 277 45 780 426 755	45 162 600 000 45 166 968 034	45 807 261 277 45 780 426 755
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 300 000 10 043 807 643	10 115 711 417 10 052 042 270	10 060 300 000 10 043 878 433	10 115 711 417 10 052 042 270
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 400 000 136 850 222	136 170 722 134 622 394	137 400 000 136 850 222	136 170 722 134 622 394
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 934 900 000 1 921 493 685	1 933 647 951 1 924 818 982	1 934 900 000 1 921 493 685	1 933 647 951 1 924 818 982
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022	1 871 131 541 1 862 262 342	1 870 200 000 1 859 122 022	1 871 131 541 1 862 262 342
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 008 882	2 572 466 1 528 525	1 700 000 1 008 882	2 572 466 1 528 525
04 – Gestion du régime	7 300 000 5 803 579	6 435 000 7 525 878	7 300 000 5 803 579	6 435 000 7 525 878
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	55 700 000 55 559 202	53 508 944 53 502 236	55 700 000 55 559 202	53 508 944 53 502 236
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 719 840 000 1 752 026 063	1 620 039 686 1 657 396 007	1 719 840 000 1 752 021 861	1 620 039 686 1 657 396 007
01 – Reconnaissance de la Nation	709 300 000 713 387 097	661 000 000 692 008 228	709 300 000 713 382 895	661 000 000 692 008 228
02 – Réparation	965 300 000 990 655 496	911 689 714 918 436 190	965 300 000 990 655 496	911 689 714 918 436 190
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 843 169	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 843 169
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	16 520 000 19 706 618	18 622 944 19 038 411	16 520 000 19 706 618	18 622 944 19 038 411
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	50 000 49 933	48 028 40 050	50 000 49 933	48 028 40 050
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	12 530 000 12 097 302	12 559 000 11 922 019	12 530 000 12 097 302	12 559 000 11 922 019
07 – Pensions de l'ORTF	140 000 121 470	120 000 107 939	140 000 121 470	120 000 107 939

Pensions

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>			
	<i>Consommation</i>			
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	55 360 300 000 55 347 625 898	56 059 143 416 55 967 091 419	55 360 300 000 55 347 696 689	56 059 143 416 55 967 091 419
Titre 2. Dépenses de personnel	55 357 750 000 55 346 220 723	56 056 543 416 55 965 090 603	55 357 750 000 55 346 220 723	56 056 543 416 55 965 090 603
Autres dépenses :	2 550 000 1 405 175	2 600 000 2 000 816	2 550 000 1 475 966	2 600 000 2 000 816
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	350 000 -6 990	300 000 191 214	350 000 63 800	300 000 191 214
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 200 000 1 412 166	2 300 000 1 809 602	2 200 000 1 412 166	2 300 000 1 809 602
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 934 900 000 1 921 493 685	1 933 647 951 1 924 818 982	1 934 900 000 1 921 493 685	1 933 647 951 1 924 818 982
Titre 2. Dépenses de personnel	1 927 030 000 1 915 125 466	1 926 652 951 1 916 728 624	1 927 030 000 1 915 125 466	1 926 652 951 1 916 728 624
Autres dépenses :	7 870 000 6 368 219	6 995 000 8 090 358	7 870 000 6 368 219	6 995 000 8 090 358
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 870 000 6 368 219	6 995 000 8 090 358	7 870 000 6 368 219	6 995 000 8 090 358
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 719 840 000 1 752 026 063	1 620 039 686 1 657 396 007	1 719 840 000 1 752 021 861	1 620 039 686 1 657 396 007
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 843 169	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 843 169
Autres dépenses :	1 703 840 000 1 736 017 915	1 604 039 686 1 641 552 838	1 703 840 000 1 736 013 714	1 604 039 686 1 641 552 838
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	494 600 383 412	494 600 435 921	494 600 379 211	494 600 435 921
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 703 345 400 1 735 634 503	1 603 545 086 1 641 116 917	1 703 345 400 1 735 634 503	1 603 545 086 1 641 116 917
Total	59 015 040 000 59 021 145 646	59 612 831 053 59 549 306 408	59 015 040 000 59 021 212 235	59 612 831 053 59 549 306 408
Titre 2. Dépenses de personnel	57 300 780 000 57 277 354 337	57 999 196 367 57 897 662 396	57 300 780 000 57 277 354 337	57 999 196 367 57 897 662 396
Autres dépenses :	1 714 260 000 1 743 791 309	1 613 634 686 1 651 644 012	1 714 260 000 1 743 857 898	1 613 634 686 1 651 644 012
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 714 600 6 744 641	7 789 600 8 717 492	8 714 600 6 811 230	7 789 600 8 717 492
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 705 545 400 1 737 046 669	1 605 845 086 1 642 926 519	1 705 545 400 1 737 046 669	1 605 845 086 1 642 926 519

PROGRAMME 741

**PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS
TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Bilan budgétaire

L'exercice budgétaire 2020 se traduit par un excédent important qui contribue à l'assise financière du régime. Ce solde est toutefois inférieur à la prévision en raison d'une sous-exécution en recettes comme en dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », la loi de finances initiale pour 2020 a ouvert 56,1 milliards d'euros de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 57,5 milliards d'euros, soit un excédent prévisionnel du programme de +1,4 milliard d'euros. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2020 du programme s'établit à +1,3 milliard d'euros.

Appréciation globale de la performance

La performance du programme est évaluée selon deux axes : la maîtrise des coûts de gestion, dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de gestion des retraites et la qualité de la prévision des dépenses de pensions.

La maîtrise des coûts de gestion du régime des pensions civiles et militaires de l'État est appréciée par le coût unitaire de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et par le coût de gestion des pensions civiles et militaires pour 100 € de pensions versés. La centralisation des opérations de liquidation des pensions au SRE, achevée fin 2020, est de nature à réduire le coût de gestion global des pensions qui s'établit déjà à un niveau faible pour un régime de retraite.

Concernant la qualité de prévision, la performance est évaluée par l'écart entre la prévision et l'exécution des dépenses de pensions civiles et militaires de retraite et d'allocations temporaires d'invalidité, avec et sans prise en compte de la revalorisation. L'écart total observé en 2020 s'établit à 0,18 %. Hors effets comportementaux de départ et de revalorisation, l'écart entre la dépense prévue et exécutée est de 0,14 %. Cet écart est, depuis plusieurs années, très largement inférieur à l'objectif fixé à 0,8 % dans le projet annuel de performances.

Voies d'amélioration de la stratégie du programme

La modernisation de la gestion des retraites des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, initiée en 2009, s'est achevée le 1^{er} décembre 2020 avec le transfert complet de la relation usagers vers le service des retraites de l'État (SRE). Tous les employeurs de la fonction publique d'État, soit 32 employeurs représentant 2,2 millions de comptes individuels de retraite (CIR), ont intégré le mode en demande directe de pension par l'agent auprès du SRE.

La rationalisation de l'organisation de la chaîne des pensions, hors invalidité, s'est articulée autour de trois axes : la mise en œuvre d'une base carrière unique (compte individuel retraite CIR) alimentée par les employeurs, une centralisation de la relation usagers au SRE et la modernisation de l'offre de services.

Afin de consolider la qualité des données contenues dans les CIR, les obligations de déclarations et de versements des employeurs ont fait l'objet de la publication de deux décrets n° 2018-935 et n° 2018-936. Le SRE a adopté une approche pédagogique et incitative avec les employeurs, ce qui a conduit à la mise en qualité des comptes individuels retraite par les employeurs soit directement soit en adoptant des plans d'actions de résolution d'anomalies. En 2020, 257 K€ ont été réclamés aux employeurs, ministères ou établissements publics au titre de comptes CIR manquants ou inexacts (contre 740 K€ en 2019).

Les dispositifs permettant de libérer les employeurs des activités retraite sont totalement déployés : l'offre employeur apporte l'appui nécessaire aux ministères pour conduire leurs activités RH : alimentation des comptes, radiation des cadres, gestion prévisionnelle des emplois. Les employeurs peuvent dès lors accélérer leur redéploiement d'effectifs notamment vers les activités de fiabilisation des comptes.

Afin d'offrir un service de qualité et un départ identique à l'ensemble des fonctionnaires, le SRE développe son offre de services aux employeurs (OSE), co-construite avec eux. Cette offre propose ainsi aux responsables et gestionnaires RH et pensions un accompagnement réglementaire et technique, décliné en six axes : formation, appui réglementaire, besoins informatiques, qualité des comptes, restitution de données et animation de la communauté de travail.

Le SRE propose une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite. Il a également complété cette offre réglementaire d'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs ayant décidé de lui transférer le conseil en matière de retraite. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 depuis 2016 et fait l'objet d'un renouvellement annuel. En octobre 2020, le label de certification a été obtenu sur un périmètre élargi à l'accueil et au conseil retraite et aux services accompagnés.

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la FPE, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public.

En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le 1^{er} décembre 2020, pour mieux assurer leurs missions de service public, le SRE de la DGFIP et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont signé une convention de coopération d'une durée initiale de 4 ans. Cette coopération sera concrétisée par la mutualisation de leurs outils de liquidation et de paiement des retraites, avec en perspective l'amélioration du service rendu aux agents et employeurs publics. Cette convention permettra aux deux établissements de conforter la coopération initiée avec le développement du service de demande de réversion unique. Disponible en ligne depuis juillet 2020, ce nouveau téléservice rencontre une véritable adhésion des usagers : près de 22 000 demandes de réversion ont été réalisées en ligne sur un total de 156 000 demandes reçues par les régimes sur la même période, soit plus de 13 % du flux.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du label « statistique publique » obtenu en 2017, la diffusion statistique en ligne sur le portail *retraitesdeletat.gouv.fr* a été étendue en 2020 avec l'ajout de nouveaux indicateurs concernant l'ensemble des affiliés et des ventilations selon une nomenclature de grades intermédiaires. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion des données publiques (« open data »), le SRE met également à disposition sur le site *data.economie.gouv.fr* des cubes de données à télécharger concernant les principaux dispositifs gérés par le SRE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1

Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2

Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2

Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1

Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	17,30	18,01	16,90	18,17	Non déterminé	16,5
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	26,88	25,62	19,71	22,61	Non déterminé	21,0

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,309 millions au 31/12/2019 et 4,314 millions pour 2020).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (36,08 M€ en 2019, et 38,04 M€ pour 2020 et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (41,53 M€ en 2019, et 40,35 M€ pour 2020), pour leur partie relative au traitement des seules PCMR.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les versements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,14	0,14	0,13	0,14	ND	0,13
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,22	0,20	0,16	0,18	ND	0,17

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant droit et pensions d'ayant cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBPC du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2020 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performances, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2020 sera communiquée au titre du PAP 2022.

OBJECTIF**2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,03	0,01	0,80	0,15	0,18	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,04	0,01	0,80	0,13	0,14	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,01	0,02	0,30	0,08	0,14	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont proches de la LFI. Elles se sont élevées à 55 172,8 M€ contre 55 270,5 M€ votées en LFI, soit un écart de -97,7 M€ (-0,18 %). Si l'exécution est proche de la prévision pour les militaires (sous-exécution de -6,3 M€), l'écart est plus notable pour les civils (sous-exécution de -89,9 M€). Le report des départs à la retraite constatés entre mars et mai 2020 (période de confinement) et la surmortalité, liés à la crise sanitaire actuelle, expliquent l'essentiel de ces variations budgétaires. Les dépenses d'ATI sont en phase avec la prévision LFI (sous-exécution de -1,5 M€).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909	200 000 164 243	2 300 000 1 809 602	45 807 261 277 45 780 426 755	45 807 261 277
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861		10 115 711 417 10 052 042 270	10 115 711 417
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284	50 000 110		136 170 722 134 622 394	136 170 722
Total des AE prévues en LFI	56 056 543 416	300 000	2 300 000	56 059 143 416	56 059 143 416
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 136 416 610	+4 613 113 (hors titre 2)		+1 141 029 723	
Total des AE ouvertes	57 192 960 026	7 213 113 (hors titre 2)		57 200 173 139	
Total des AE consommées	55 965 090 603	191 214	1 809 602	55 967 091 419	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909	200 000 164 243	2 300 000 1 809 602	45 807 261 277 45 780 426 755	45 807 261 277
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861		10 115 711 417 10 052 042 270	10 115 711 417
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284	50 000 110		136 170 722 134 622 394	136 170 722
Total des CP prévus en LFI	56 056 543 416	300 000	2 300 000	56 059 143 416	56 059 143 416
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 136 416 610	+4 613 113 (hors titre 2)		+1 141 029 723	
Total des CP ouverts	57 192 960 026	7 213 113 (hors titre 2)		57 200 173 139	
Total des CP consommés	55 965 090 603	191 214	1 809 602	55 967 091 419	

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000 45 165 518 520	200 000 37 349	2 200 000 1 412 166	45 162 600 000 45 166 968 034	45 162 600 000 45 166 968 034
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 -51 730		10 060 300 000 10 043 807 643	10 060 300 000 10 043 807 643
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392		137 400 000 136 850 222	137 400 000 136 850 222
Total des AE prévues en LFI	55 357 750 000	350 000	2 200 000	55 360 300 000	55 360 300 000
Total des AE consommées	55 346 220 723	-6 990	1 412 166		55 347 625 898

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000 45 165 518 520	200 000 37 349	2 200 000 1 412 166	45 162 600 000 45 166 968 034	45 162 600 000 45 166 968 034
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 19 060		10 060 300 000 10 043 878 433	10 060 300 000 10 043 878 433
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392		137 400 000 136 850 222	137 400 000 136 850 222
Total des CP prévus en LFI	55 357 750 000	350 000	2 200 000	55 360 300 000	55 360 300 000
Total des CP consommés	55 346 220 723	63 800	1 412 166		55 347 696 689

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 741

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	55 346 220 723	56 056 543 416	55 965 090 603	55 346 220 723	56 056 543 416	55 965 090 603
Cotisations et contributions sociales	826 904 110	786 054 387	792 270 967	826 904 110	786 054 387	792 270 967
Prestations sociales et allocations diverses	54 519 316 613	55 270 489 029	55 172 819 636	54 519 316 613	55 270 489 029	55 172 819 636
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-6 990	300 000	191 214	63 800	300 000	191 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-6 990	300 000	191 214	63 800	300 000	191 214
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 412 166	2 300 000	1 809 602	1 412 166	2 300 000	1 809 602
Transferts aux ménages	80 715	300 000	12 263	80 715	300 000	12 263
Transferts aux autres collectivités	1 331 451	2 000 000	1 797 339	1 331 451	2 000 000	1 797 339
Total hors FdC et AdP		56 059 143 416			56 059 143 416	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 136 416 610			+1 136 416 610	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 613 113			+4 613 113	
Total*	55 347 625 898	57 200 173 139	55 967 091 419	55 347 696 689	57 200 173 139	55 967 091 419

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020	1 136 416 610	4 613 113	1 136 416 610	4 613 113				
Total	1 136 416 610	4 613 113	1 136 416 610	4 613 113				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 136 416 610	4 613 113	1 136 416 610	4 613 113				

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909	2 500 000 1 973 845	45 807 261 277 45 780 426 755	45 804 761 277 45 778 452 909	2 500 000 1 973 845	45 807 261 277 45 780 426 755
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861	10 115 711 417 10 052 042 270	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861	10 115 711 417 10 052 042 270
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284	50 000 110	136 170 722 134 622 394	136 120 722 134 622 284	50 000 110	136 170 722 134 622 394
Total des crédits prévus en LFI *	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 136 416 610	+4 613 113	+1 141 029 723	+1 136 416 610	+4 613 113	+1 141 029 723
Total des crédits ouverts	57 192 960 026	7 213 113	57 200 173 139	57 192 960 026	7 213 113	57 200 173 139
Total des crédits consommés	55 965 090 603	2 000 816	55 967 091 419	55 965 090 603	2 000 816	55 967 091 419
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 227 869 423	+5 212 297	+1 233 081 720	+1 227 869 423	+5 212 297	+1 233 081 720

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416	56 056 543 416	2 600 000	56 059 143 416

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté du 12 février 2020 (NOR : CPAB2002938A), le programme 741 a bénéficié de reports de crédits disponibles en fin d'année 2019 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 141 029 723 € (dont titre 2 : 1 136 416 610 €).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 7 213 113	CP ouverts en 2020 * (P1) 7 213 113
AE engagées en 2020 (E2) 2 000 816	CP consommés en 2020 (P2) 2 000 816
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 212 297	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 2 000 816

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 2 000 816	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 2 000 816	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION**01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909	2 500 000 1 973 845	45 807 261 277 45 780 426 755	45 804 761 277 45 778 452 909	2 500 000 1 973 845	45 807 261 277 45 780 426 755

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 804 761 277	45 778 452 909	45 804 761 277	45 778 452 909
Cotisations et contributions sociales	427 500 000	491 044 067	427 500 000	491 044 067
Prestations sociales et allocations diverses	45 377 261 277	45 287 408 842	45 377 261 277	45 287 408 842
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	164 243	200 000	164 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	164 243	200 000	164 243
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 300 000	1 809 602	2 300 000	1 809 602
Transferts aux ménages	300 000	12 263	300 000	12 263
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	1 797 339	2 000 000	1 797 339
Total	45 807 261 277	45 780 426 755	45 807 261 277	45 780 426 755

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions civiles ; elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 45 287 M€ et restent en ligne avec la prévision réalisée en LFI (-90 M€).

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2019		2020	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Flux dans l'année				
Entrées de pensions de droit direct	55 900	55 800	57 500	54 900
Entrées de pensions de droit dérivé	21 200	20 200	21 400	21 300
Sorties de pensions de droit direct	37 800	38 700	38 300	42 200(*)
Sorties de pensions de droit dérivé	19 800	19 500	19 600	21 000(*)

(*) Les sorties de pensions sont estimées à ce stade de l'année.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions CIVILS (en M€)	N=2020	N=2020
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	44 608	44 603
Dépenses non reconduites	-625	-619
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-502	-514
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-123	-105
Extension année pleine des entrants N-1	820	813
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	726	730
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	94	83
Flux de nouveaux entrants N	874	857
Entrants ayants droit N	723	716
Entrants ayants cause N	151	141
Sortants N	-538	-579
Sortants ayants droit N	-441	-482
Sortants ayants cause N	-97	-97
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	240	212
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	2	2
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	238	210
Dépenses N	45 377	45 287
Dépenses N - Dépenses N-1	769	685

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel civil (18 M€) sont supérieures de 18 M€ au montant inscrit en LFI. L'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. En particulier, l'établissement du montant du solde définitif pour 2019, fixé par l'arrêté du 18 décembre 2020 (NOR : SSAS2035728A), a donné lieu à une dépense de 18 M€.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL (454 M€) sont supérieures de 45 M€ au montant LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2019 (NOR : CPAB1935223A). Il est supérieur de 19 M€ au montant initialement prévu en LFI (409 M€). La régularisation du montant dû au titre de l'année 2019 a été de 26 M€ conformément à l'arrêté du 23 décembre 2020 (NOR : CCPB2031192A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (14 M€) ont été correctement anticipées en LFI.

Les autres dépenses s'élèvent à 6 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, au remboursement fait auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou encore au versement d'intérêts moratoires et autres frais de justice.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861	10 115 711 417 10 052 042 270	10 115 661 417 10 052 015 410	50 000 26 861	10 115 711 417 10 052 042 270

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 115 661 417	10 052 015 410	10 115 661 417	10 052 015 410
Cotisations et contributions sociales	358 554 387	301 226 884	358 554 387	301 226 884
Prestations sociales et allocations diverses	9 757 107 030	9 750 788 525	9 757 107 030	9 750 788 525
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	26 861	50 000	26 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	26 861	50 000	26 861
Total	10 115 711 417	10 052 042 270	10 115 711 417	10 052 042 270

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions militaires, ainsi que les transferts inter-régimes au titre des militaires et des autres dépenses, marginales.

Les dépenses de pensions militaires sont en ligne avec la prévision et s'élèvent à 9 751 M€, en légère sous-exécution de **-6 M€** par rapport à la LFI.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution :

Nombre	LFI		Exécution	
	2019	2020	2019	2020
Flux dans l'année				
Entrées de pensions de droit direct	12 800	11 500	13 200	12 100
Entrées de pensions de droit dérivé	7 900	7 800	7 800	8 100
Sorties de pensions de droit direct	9 100	9 000	9 200	9 900(*)
Sorties de pensions de droit dérivé	9 900	9 700	9 100	9 800(*)

(*) Les sorties de pensions sont estimées à ce stade de l'année.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions MILITAIRES (en M€)	N=2020	N=2020
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	9 701	9 708
Dépenses non reconduites	-166	-169
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-112	-115
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-54	-54
Extension année pleine des entrants N-1	147	141
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	120	116
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	27	25
Flux de nouveaux entrants N	161	175
Entrants ayants droit N	118	130
Entrants ayants cause N	43	45
Sortants N	-142	-163
Sortants ayants droit N	-98	-114
Sortants ayants cause N	-44	-49
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	56	59
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	0	0
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	56	59
Dépenses N	9 757	9 751
Dépenses N - Dépenses N-1	56	43

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire (142 M€) sont supérieures de 9 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, l'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. Le montant des acomptes 2020 a été fixé par l'arrêté du 19 décembre 2019 (NOR : SSAS1934306A) pour un montant de 127 M€ et celui du solde définitif pour 2019 a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2020 (NOR : SSAS2035728A) pour un montant de 15 M€.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (159 M€) sont en sous-exécution de 66 M€ par rapport à la LFI. L'écart provient pour 65 M€ du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) pour les militaires ayant quitté l'armée en 2019 sans droits à pension de retraite. Concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant des dépenses payées est inférieur de 2 M€ à la prévision LFI.

Les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 63 K€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284	50 000 110	136 170 722 134 622 394	136 120 722 134 622 284	50 000 110	136 170 722 134 622 394

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	136 120 722	134 622 284	136 120 722	134 622 284
Cotisations et contributions sociales		16		16
Prestations sociales et allocations diverses	136 120 722	134 622 268	136 120 722	134 622 268
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	110	50 000	110
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	110	50 000	110
Total	136 170 722	134 622 394	136 170 722	134 622 394

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2020 s'élèvent à 135 M€ et ont été correctement anticipées en LFI, dans un contexte de diminution des effectifs bénéficiaires, de 58 063 allocataires fin 2019 à 57 171 fin 2020, et du taux d'invalidité moyen compris entre 16 et 17 %.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décisions de justice défavorables à l'État. Ces dépenses sont quasiment inexistantes en 2020 et s'élève à 110 €.

PROGRAMME 742

OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPOEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (0,22 cotisant pour un pensionné). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 429 M€ en 2020). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPOEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % en 2020). Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

Le régime des RATOCÉM, de moindre ampleur (53,5 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPOEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPOEIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCÉM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 1 924,8 M€ en 2020, soit un niveau inférieur de 8,8 M€ aux crédits inscrits en LFI 2020 (écart de - 0,5 %).

Les dépenses de pensions sur le FSPOEIE sont inférieures à la prévision (- 8,9 M€). Un écart sur l'impact anticipé de la revalorisation différenciée des pensions en 2020 (au 1^{er} janvier, + 1,0 % pour les pensions < 2 000 € et + 0,3 % pour les pensions > 2 000 €) explique 3,4 M€ de la différence entre la prévision LFI et l'exécution. Les effectifs moyens de pensionnés sur l'année 2020 sont en ligne avec la prévision (en moyenne sur l'année, 41 pensionnés de droit direct de moins que prévus et 100 pensionnés de droit dérivés de plus que prévus), avec un impact sur l'exécution de 100 000 € environ. Le reste de l'écart est lié à une légère surestimation du montant de la pension moyenne. En effet, les pensions de droit direct vieillesse sont supérieures en prévision de 5 euros mensuels, ayant pour effet de réduire leur montant total de 3,8 M€ en exécuté. Le même constat est fait pour les pensions de droit dérivé et d'invalidité pour un montant de 1,6 M€.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM), la dépense est conforme à la prévision indiquée par le service gestionnaire (53,5 M€ en exécuté).

Par rapport à 2019, la dépense est en baisse de 3,7 %, principalement en raison de la baisse des effectifs (- 3,5 %), compensée en partie par la hausse de la rente moyenne (- 0,7 %). En raison de la nature même de ce régime, les effectifs et l'allocation moyenne peuvent évoluer sensiblement d'une année sur l'autre, les accidents survenus dans l'année pouvant être plus ou moins nombreux et graves.

L'exécution 2020 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (1 926,9 M€), présentée *supra* dans la section « *Équilibre du compte et recettes* » avec le reste des recettes du CAS Pensions, est en écart de - 6,5 M€ par rapport à la prévision (- 0,3 %). Cet écart limité recouvre des mouvements contraires.

D'une part, la subvention d'équilibre pour le FSPOEIE s'est exécutée à 1 428,7 M€ contre 1 468,7 M€ initialement inscrits en LFI, soit un écart de - 40 M€. Cette subvention a en effet été revue à la baisse en cours de gestion : au regard des prévisions de février 2020 où le solde de trésorerie était très élevé, la subvention a été diminuée de 40 M€ afin de limiter les pertes financières liées aux conditions du marché. Ces pertes ont représenté 1,4 M€ pour l'année 2020 (répercutées dans les dépenses de l'action 4 « Gestion du régime »), raison pour laquelle il a été décidé de limiter le niveau de trésorerie en étalant en dix versements, tout au long de l'année 2021, la part du montant de la subvention d'équilibre au FSPOEIE versée par le MINARM.

D'autre part, la moindre recette du FSPOEIE liée à la baisse de la subvention d'équilibre a été en grande partie compensée par des montants de cotisations salariales et patronales plus élevés que prévus. Ainsi, les cotisations salariales 2020 s'établissent finalement à 86 M€ contre 79 M€ initialement attendus, et les cotisations patronales à 276 M€ contre 250 M€, soit un surcroît de cotisations par rapport à la LFI de +33 M€. Cette hausse est liée à un effet de base sur le nombre de cotisants à fin 2019 (1066 cotisants de plus au 31/12/2019 par rapport à la prévision sous-jacente au PLF 2020), à des départs en retraites 2020 légèrement moins nombreux qu'anticipé (235 liquidations de droit direct de moins que prévues), et pour le reste aux recrutements d'ouvriers d'État par le ministère des Armées plus important qu'anticipé en LFI (+ 128 d'après les données provisoires disponibles début 2021).

Le reste de l'écart s'explique principalement par des recettes diverses supérieures de 2 M€ par rapport à la prévision initiale en raison de produits financiers plus importants qu'attendus et de divers produits techniques. Enfin, les transferts effectués entre organismes de sécurité sociale se sont révélés plus faibles que prévus de 900 000 €, leur montant étant difficile à anticiper.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale
INDICATEUR 1.1	Coût du processus de contrôle d'une liquidation
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 100€ de pension
OBJECTIF 2	Optimiser le taux de recouvrement
INDICATEUR 2.1	Taux de récupération des indus et trop-versés
OBJECTIF 3	Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions
INDICATEUR 3.1	Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1437	1287	1461	1443	1369	1431
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	4540	4665	4720	3680	3716	4690
Coût unitaire d'un contrôle	€	316	276	309	392	368	305

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères (notamment le service des pensions du ministère des armées qui représente 84 % du flux de liquidation annuel). La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,9	6,1	6,4	6,3	6,1	7,3
Masse des prestations servies	M€	1853	1858	1871	1870,8	1862	1885
Ratio	%	0,371	0,33	0,342	0,336	0,327	0,410

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi qu'à l'amortissement des investissements informatiques mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

Note : Le tableau ci-dessus reprend une version corrigée de la présentation de l'indicateur 1.2 prévue dans le PAP 2020. En effet, la masse prévisionnelle des prestations servies en 2020 était alors estimée à 1 871 millions d'euros (contre 1 879 millions d'euros), conformément à la présentation des crédits du programme 742.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de dossiers est largement inférieur à la prévision LFI 2020 compte tenu des effets de la crise sanitaire sur le rythme d'envoi des dossiers de liquidation par les ministères employeurs (- 1 004 dossiers contrôlés), en particulier lors du premier confinement. Durant cette période, la Caisse des dépôts et consignations a retenu la priorisation de gestion des dossiers sans avance de pension normale et des pensions de réversion. Cette diminution conduit à une augmentation du coût unitaire de contrôle des liquidations par rapport à la prévision initiale malgré la baisse du coût du processus. Il est supposé diminuer grâce à l'optimisation de l'ajustement des moyens humains en fonction des volumétries à traiter.

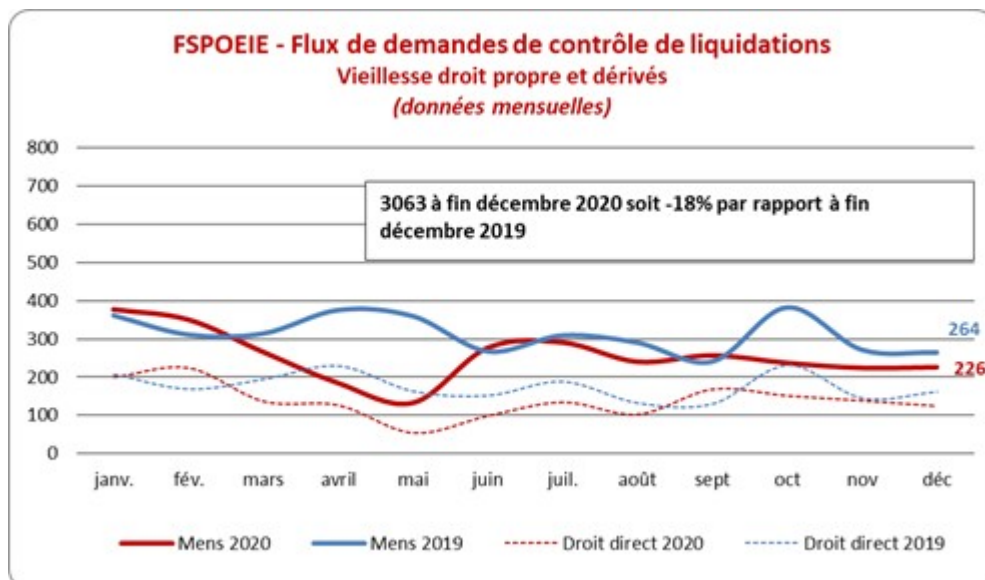
S'agissant du rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies, le ratio diminue légèrement par rapport à la prévision 2020 : il passe de 0,34 % à 0,33 %, sous l'effet de la baisse des frais de gestion et des prestations servies et en raison de la baisse des moyens dédiés aux contrôles afin de s'adapter aux flux transmis par les ministères.

Il convient de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

Données activités

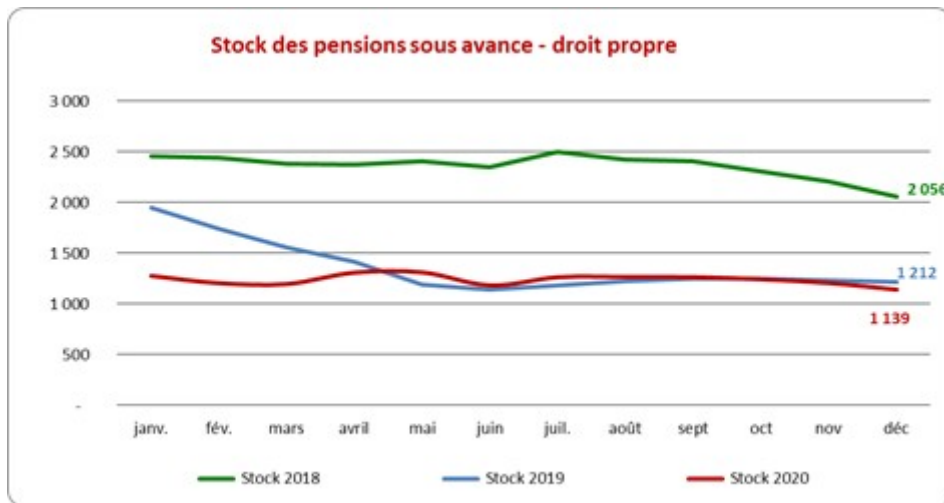
Le flux de demandes de contrôle de liquidations atteint 3 063 fin décembre 2020, soit une baisse de 18 % par rapport à 2019 (3 747 demandes).



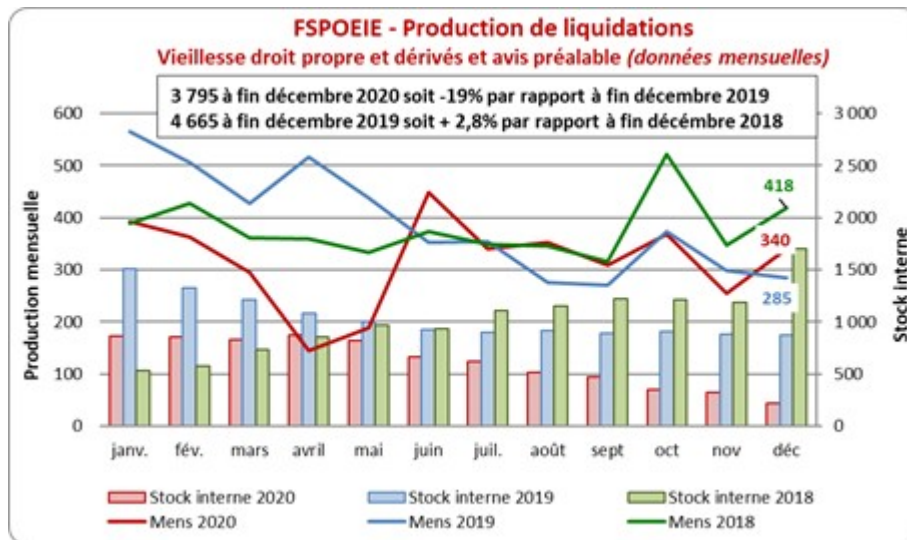
Les nouveaux retraités sont d'abord payés sous forme d'avances : en effet, le contrôle de la liquidation et la liquidation définitive de la pension par CDC étant impossible avant la transmission des dossiers par les ministères employeurs. Fin 2020, le stock de pensions versées sous avance est de 1 139 dossiers, soit une baisse de 6 % par rapport à 2019.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE



La mise en œuvre du contrôle de liquidation dépend structurellement des dossiers communiqués par les ministères. Les contrôles de liquidations sont en hausse de 19 % fin 2020 par rapport à 2019. Il convient de noter la réduction du stock des demandes à traiter qui s'établit à 204 fin 2020 (contre 857 fin 2019).

**OBJECTIF****2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	98,2	89	90	90	94,6	90

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indu peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de récupération des indus et trop-versés de 2020 (94,6 %) est en forte augmentation par rapport à 2019 (89 %). En 2020, le montant recouvert s'établit à 406,3 K€ : il est en augmentation par rapport à 2019 où ce montant atteignait 372,4 K€, en raison notamment du solde de dossiers avec des montants conséquents.

En 2020, neuf créances ont été abandonnées pour un montant de 23,3 K€ (contre 44,6 K€ en 2019) pour les motifs récurrents d'insolvabilité des débiteurs, procédure de surendettement, des difficultés liées à des successions, héritiers non identifiés ou non localisés ou de maîtrise des coûts au regard du montant de la créance.

OBJECTIF

3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,38	-0,64	<=1	-0,01	<=1	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1846	1870	1871	1870,8	1871	1885
Prestations servies RAP N	M€	1853	1859	Sans objet	Sans objet	1862	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2020 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévision actualisée de l'écart entre la prévision de dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et l'exécution est en adéquation par rapport aux prévisions inscrites dans le PAP 2020 (< = 1,0 %).

Concernant les prestations, l'exécution est inférieure de 8,9 M€ par rapport à la LFI (1 862,3 M€ en exécuté contre 1 871,1 en LFI). Structurellement, les effectifs moyens de pensionnés sur l'année 2020 sont en ligne avec la prévision (en moyenne sur l'année, 41 pensionnés de droit direct en moins que prévus et 100 pensionnés de droit dérivé en plus). Les écarts des dépenses de prestations versées aux ouvriers de l'État proviennent d'un écart non anticipé de la revalorisation différenciée des pensions en 2020 et d'une légère surestimation du montant de la pension moyenne.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541	1 862 262 342			1 871 131 541 1 862 262 342	1 871 131 541
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466	1 524 118	4 407		2 572 466 1 528 525	2 572 466
04 – Gestion du régime			6 435 000 7 525 878		6 435 000 7 525 878	6 435 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	52 948 944 52 942 163		560 000 560 073		53 508 944 53 502 236	53 508 944
Total des AE prévues en LFI	1 926 652 951	6 995 000	6 995 000		1 933 647 951	1 933 647 951
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 555 561		+3 156 601		+58 712 162	
Total des AE ouvertes	1 982 208 512		10 151 601		1 992 360 113	
Total des AE consommées	1 916 728 624	8 090 358	8 090 358		1 924 818 982	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541	1 862 262 342			1 871 131 541 1 862 262 342	1 871 131 541
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466	1 524 118	4 407		2 572 466 1 528 525	2 572 466
04 – Gestion du régime			6 435 000 7 525 878		6 435 000 7 525 878	6 435 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	52 948 944 52 942 163		560 000 560 073		53 508 944 53 502 236	53 508 944
Total des CP prévus en LFI	1 926 652 951	6 995 000	6 995 000		1 933 647 951	1 933 647 951
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 555 561		+3 156 601		+58 712 162	
Total des CP ouverts	1 982 208 512		10 151 601		1 992 360 113	
Total des CP consommés	1 916 728 624	8 090 358	8 090 358		1 924 818 982	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000	1 870 200 000 1 859 122 022
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000	1 700 000 1 008 882
04 – Gestion du régime		7 300 000 5 803 579	7 300 000	7 300 000 5 803 579
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000	55 700 000 55 559 202
Total des AE prévues en LFI	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 934 900 000
Total des AE consommées	1 915 125 466	6 368 219		1 921 493 685

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000	1 870 200 000 1 859 122 022
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000	1 700 000 1 008 882
04 – Gestion du régime		7 300 000 5 803 579	7 300 000	7 300 000 5 803 579
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000	55 700 000 55 559 202
Total des CP prévus en LFI	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 934 900 000
Total des CP consommés	1 915 125 466	6 368 219		1 921 493 685

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 915 125 466	1 926 652 951	1 916 728 624	1 915 125 466	1 926 652 951	1 916 728 624
Cotisations et contributions sociales	1 004 746	0	1 524 118	1 004 746	0	1 524 118
Prestations sociales et allocations diverses	1 914 120 720	1 926 652 951	1 915 204 505	1 914 120 720	1 926 652 951	1 915 204 505
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 368 219	6 995 000	8 090 358	6 368 219	6 995 000	8 090 358
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 368 219	6 995 000	8 090 358	6 368 219	6 995 000	8 090 358
Total hors FdC et AdP		1 933 647 951			1 933 647 951	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+55 555 561			+55 555 561	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 156 601			+3 156 601	
Total*	1 921 493 685	1 992 360 113	1 924 818 982	1 921 493 685	1 992 360 113	1 924 818 982

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020	55 555 561	3 156 601	55 555 561	3 156 601				
Total	55 555 561	3 156 601	55 555 561	3 156 601				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	55 555 561	3 156 601	55 555 561	3 156 601				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541 1 862 262 342		1 871 131 541 1 862 262 342	1 871 131 541 1 862 262 342		1 871 131 541 1 862 262 342
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466 1 524 118	4 407	2 572 466 1 528 525	2 572 466 1 524 118	4 407	2 572 466 1 528 525
04 – Gestion du régime		6 435 000 7 525 878	6 435 000 7 525 878		6 435 000 7 525 878	6 435 000 7 525 878
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944 53 502 236	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944 53 502 236
Total des crédits prévus en LFI *	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+55 555 561	+3 156 601	+58 712 162	+55 555 561	+3 156 601	+58 712 162
Total des crédits ouverts	1 982 208 512	10 151 601	1 992 360 113	1 982 208 512	10 151 601	1 992 360 113
Total des crédits consommés	1 916 728 624	8 090 358	1 924 818 982	1 916 728 624	8 090 358	1 924 818 982
Crédits ouverts - crédits consommés	+65 479 888	+2 061 243	+67 541 131	+65 479 888	+2 061 243	+67 541 131

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 12 février 2020 (NOR : CPAB2002938A), le programme 742 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2019 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale (CAS) : « *Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte* ». Contrairement aux reports des programmes du budget général de l'État et des budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles sur un CAS ne sont pas soumis à la limitation de 3 % des crédits de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 58 712 162 € (dont titre 2 : 55 555 561 €).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 10 151 601	CP ouverts en 2020 * (P1) 10 151 601
AE engagées en 2020 (E2) 8 090 358	CP consommés en 2020 (P2) 8 090 358
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 061 243	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 090 358

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 8 090 358	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 090 358	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Prestations vieillesse et invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541		1 871 131 541	1 871 131 541		1 871 131 541
	1 862 262 342		1 862 262 342	1 862 262 342		1 862 262 342

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 871 131 541	1 862 262 342	1 871 131 541	1 862 262 342
Prestations sociales et allocations diverses	1 871 131 541	1 862 262 342	1 871 131 541	1 862 262 342
Total	1 871 131 541	1 862 262 342	1 871 131 541	1 862 262 342

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 96 666 au 31/12/2020 contre 98 261 au 31/12/2019, soit une baisse de 1,6 % (en comptant les 1 141 pensions payées sous avance en 2020, après 1 216 en 2019). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 0,2 % par rapport à 2019, pour s'établir à 1 862,3 M€.

L'exécution est inférieure à la LFI en raison d'un écart sur l'impact anticipé de la revalorisation des pensions et d'un montant de pension moyenne légèrement surestimé.

ACTION

03 – Autres dépenses spécifiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466		2 572 466	2 572 466		2 572 466
	1 524 118	4 407	1 528 525	1 524 118	4 407	1 528 525

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 572 466	1 524 118	2 572 466	1 524 118
Cotisations et contributions sociales		1 524 118		1 524 118
Prestations sociales et allocations diverses	2 572 466		2 572 466	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 407		4 407
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 407		4 407
Total	2 572 466	1 528 525	2 572 466	1 528 525

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour l'affiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPOEIE.

L'exécuté 2020 comptabilise des dépenses inférieures de 1 M€ à la prévision LFI en raison, notamment, d'une surestimation des intérêts de comptes courants (- 0,52 M€) et de charges financières autres (- 0,4 M€).

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2020 les frais d'acte et contentieux ainsi que la régularisation de versement de compensation généralisée vieillesse.

ACTION

04 – Gestion du régime

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion du régime		6 435 000	6 435 000		6 435 000	6 435 000
		7 525 878	7 525 878		7 525 878	7 525 878

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 435 000	7 525 878	6 435 000	7 525 878
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 435 000	7 525 878	6 435 000	7 525 878
Total	6 435 000	7 525 878	6 435 000	7 525 878

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPOEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie

corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2020 s'élèvent à 6,1 M€ (contre 6,4 M€ prévus en LFI).

Pour 2020, cette action comprend également des dépenses liées aux frais financiers des placement de la trésorerie du FSPOEIE dans le contexte actuel de taux négatifs à court terme, non prévues en LFI (+ 1,4 M€).

ACTION

05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944 53 502 236	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944 53 502 236

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 948 944	52 942 163	52 948 944	52 942 163
Prestations sociales et allocations diverses	52 948 944	52 942 163	52 948 944	52 942 163
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	560 000	560 073	560 000	560 073
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	560 000	560 073	560 000	560 073
Total	53 508 944	53 502 236	53 508 944	53 502 236

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 53,5 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2020, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 7 542.

En 2020, l'exécution des prestations du RATOCEM a représenté 53 M€, conformément aux prévisions de la LFI.

Les dépenses du titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME 743

**PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES
PENSIONS**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du *code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre* (CPMIVG) ;
- des pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable.

Ces différentes dépenses ont la particularité d'être prises en charge par la solidarité nationale et de ne pas mettre en œuvre de logique contributive, à la différence des pensions du programme 741, pour lesquelles l'essentiel des recettes est assuré par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

C'est un programme dit *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans un programme ministériel du budget général, appelé *programme support*. Les dépenses de ces programmes support constituent l'essentiel des recettes du programme. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de participer à l'identification des engagements viagers. Compte tenu de sa nature, ce programme ne comporte ni objectif ni indicateur de performance ; pour la justification au premier euro, il convient de se référer aux documents budgétaires des programmes support correspondants.

Concernant la gestion du programme, le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle et gère les dernières rentes d'accident du travail de l'ORTF. Il assure également l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP.

D'autres gestionnaires et comptables interviennent également :

- les programmes ministériels versant les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169 du ministère des Armées qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, particulièrement les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions. Ces centres sont responsables du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions d'Alsace-Moselle, ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ;
- l'*Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (ONAC-VG) qui assure, depuis 2015, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française pour le compte de l'État ;
- la *Caisse des dépôts et consignations*, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, ainsi que du régime d'indemnisation des sapeurs-pompier volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ;
- l'*association pour la prévoyance collective* (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes.

Les dépenses 2020 se sont établies à +37,36 M€ au-dessus de la prévision faite en LFI. Cette sur-exécution a été couverte par l'ouverture de crédits supplémentaires en LFR, pour 37,19 M€ et par les reports de crédits, pour 0,17 M€. Cet écart provient d'une mortalité moindre que prévue des bénéficiaires des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant. Pour améliorer la qualité de la prévision, les méthodes utilisées par le SRE pour les prévisions du programme 741 seront progressivement étendues à ce programme 743.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228	661 000 000
02 – Réparation		100 000 42 071	911 589 714 918 394 119	911 689 714 918 436 190	911 689 714
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169			16 000 000 15 843 169	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 622 944 19 038 411	18 622 944 19 038 411	18 622 944
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	40 428 32 428	48 028 40 050	48 028
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		372 000 368 379	12 187 000 11 553 640	12 559 000 11 922 019	12 559 000
07 – Pensions de l'ORTF		15 000 17 848	105 000 90 091	120 000 107 939	120 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	494 600	1 603 545 086	1 620 039 686	1 620 039 686
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 049 237	+110 189 638 (hors titre 2)		+113 238 875	
Total des AE ouvertes	19 049 237	1 714 229 324 (hors titre 2)		1 733 278 561	
Total des AE consommées	15 843 169	435 921	1 641 116 917	1 657 396 007	

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228	661 000 000
02 – Réparation		100 000 42 071	911 589 714 918 394 119	911 689 714 918 436 190	911 689 714
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169			16 000 000 15 843 169	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 622 944 19 038 411	18 622 944 19 038 411	18 622 944
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	40 428 32 428	48 028 40 050	48 028
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		372 000 368 379	12 187 000 11 553 640	12 559 000 11 922 019	12 559 000
07 – Pensions de l'ORTF		15 000 17 848	105 000 90 091	120 000 107 939	120 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	494 600	1 603 545 086	1 620 039 686	1 620 039 686
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 049 237	+110 189 638 (hors titre 2)		+113 238 875	
Total des CP ouverts	19 049 237	1 714 229 324 (hors titre 2)		1 733 278 561	
Total des CP consommés	15 843 169	435 921	1 641 116 917	1 657 396 007	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Reconnaissance de la Nation		4 202	709 300 000 713 382 895	709 300 000	709 300 000 713 387 097
02 – Réparation		100 000 9 147	965 200 000 990 646 350	965 300 000	965 300 000 990 655 496
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 008 147			16 000 000	16 000 000 16 008 147
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 520 000 19 706 618	16 520 000	16 520 000 19 706 618
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 311	50 000	50 000 49 933
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 345 838	12 160 000 11 751 464	12 530 000	12 530 000 12 097 302
07 – Pensions de l'ORTF		17 000 16 604	123 000 104 866	140 000	140 000 121 470
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	494 600	1 703 345 400	1 719 840 000	1 719 840 000
Total des AE consommées	16 008 147	383 412	1 735 634 503		1 752 026 063

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Reconnaissance de la Nation			709 300 000 713 382 895	709 300 000	709 300 000 713 382 895
02 – Réparation		100 000 9 147	965 200 000 990 646 350	965 300 000	965 300 000 990 655 496
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 008 147			16 000 000	16 000 000 16 008 147
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 520 000 19 706 618	16 520 000	16 520 000 19 706 618
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 311	50 000	50 000 49 933
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 345 838	12 160 000 11 751 464	12 530 000	12 530 000 12 097 302
07 – Pensions de l'ORTF		17 000 16 604	123 000 104 866	140 000	140 000 121 470
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	494 600	1 703 345 400	1 719 840 000	1 719 840 000
Total des CP consommés	16 008 147	379 211	1 735 634 503		1 752 021 861

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	16 008 147	16 000 000	15 843 169	16 008 147	16 000 000	15 843 169
Prestations sociales et allocations diverses	16 008 147	16 000 000	15 843 169	16 008 147	16 000 000	15 843 169
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	383 412	494 600	435 921	379 211	494 600	435 921
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	383 412	494 600	435 921	379 211	494 600	435 921
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 735 634 503	1 603 545 086	1 641 116 917	1 735 634 503	1 603 545 086	1 641 116 917
Transferts aux ménages	1 735 634 503	1 603 545 086	1 641 116 917	1 735 634 503	1 603 545 086	1 641 116 917
Total hors FdC et AdP		1 620 039 686			1 620 039 686	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 049 237			+3 049 237	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+110 189 638			+110 189 638	
Total*	1 752 026 063	1 733 278 561	1 657 396 007	1 752 021 861	1 733 278 561	1 657 396 007

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020	3 049 237	72 999 969	3 049 237	72 999 969				
Total	3 049 237	72 999 969	3 049 237	72 999 969				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020		37 189 669		37 189 669				
Total		37 189 669		37 189 669				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 049 237	110 189 638	3 049 237	110 189 638				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228		661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228
02 – Réparation		911 689 714 918 436 190	911 689 714 918 436 190		911 689 714 918 436 190	911 689 714 918 436 190
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169		16 000 000 15 843 169	16 000 000 15 843 169		16 000 000 15 843 169
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		18 622 944 19 038 411	18 622 944 19 038 411		18 622 944 19 038 411	18 622 944 19 038 411
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		48 028 40 050	48 028 40 050		48 028 40 050	48 028 40 050
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 559 000 11 922 019	12 559 000 11 922 019		12 559 000 11 922 019	12 559 000 11 922 019
07 – Pensions de l'ORTF		120 000 107 939	120 000 107 939		120 000 107 939	120 000 107 939
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 049 237	+110 189 638	+113 238 875	+3 049 237	+110 189 638	+113 238 875
Total des crédits ouverts	19 049 237	1 714 229 324	1 733 278 561	19 049 237	1 714 229 324	1 733 278 561
Total des crédits consommés	15 843 169	1 641 552 838	1 657 396 007	15 843 169	1 641 552 838	1 657 396 007
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 206 068	+72 676 486	+75 882 554	+3 206 068	+72 676 486	+75 882 554

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686	16 000 000	1 604 039 686	1 620 039 686

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 12 février 2020 (NOR : CPAB200293A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2019 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « *Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte* ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 76 049 206 € (dont titre 2 : 3 049 237 €).

En 2020, les dépenses du programme se sont établies à +37,36 M€ au-dessus de la prévision LFI, en raison d'une mortalité moindre que prévue des bénéficiaires des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant. Cette sur-exécution a été couverte par l'ouverture de crédits supplémentaires en loi de finances rectificative, pour 37,19 M€ et par les reports de crédits, pour 0,17 M€.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 1 714 229 324	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 714 229 324
AE engagées en 2020 (E2) 1 641 552 838	CP consommés en 2020 (P2) 1 641 552 838
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 72 676 486	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 641 552 838

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 4 740				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) -4 202				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 539	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 539	
AE engagées en 2020 (E2) 1 641 552 838	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 641 552 838	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 539	
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 539

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Reconnaissance de la Nation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Reconnaissance de la Nation		661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228		661 000 000 692 008 228	661 000 000 692 008 228

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	661 000 000	692 008 228	661 000 000	692 008 228
Transferts aux ménages	661 000 000	692 008 228	661 000 000	692 008 228
Total	661 000 000	692 008 228	661 000 000	692 008 228

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (691,37 M€) dont la population est en contraction régulière (857 205 bénéficiaires au 31/12/2020 contre 913 012 au 31/12/2019) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la médaille militaire (MM) (respectivement 0,17 M€ et 0,47 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- s'agissant de la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- s'agissant des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme n° 129 du budget général « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**02 – Réparation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réparation		911 689 714 918 436 190	911 689 714 918 436 190		911 689 714 918 436 190	911 689 714 918 436 190

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	42 071	100 000	42 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	42 071	100 000	42 071
Titre 6 : Dépenses d'intervention	911 589 714	918 394 119	911 589 714	918 394 119
Transferts aux ménages	911 589 714	918 394 119	911 589 714	918 394 119
Total	911 689 714	918 436 190	911 689 714	918 436 190

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pension sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme.

Pour 2020, ces dépenses représentent 55 % des dépenses totales du programme 743, contre 57 % en 2019. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (176 288 au 31/12/2020 contre 196 660 au 31/12/2019).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : https://retraitesdeletat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/09_pmivgat.html

ACTION

03 – Pensions d'Alsace-Moselle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000		16 000 000	16 000 000		16 000 000
	15 843 169		15 843 169	15 843 169		15 843 169

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	15 843 169	16 000 000	15 843 169
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	15 843 169	16 000 000	15 843 169
Total	16 000 000	15 843 169	16 000 000	15 843 169

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholiques, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » : https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/11_autres_regimes.html#Pensions_d'Alsace-Moselle

ACTION

04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		18 622 944	18 622 944		18 622 944	18 622 944
		19 038 411	19 038 411		19 038 411	19 038 411

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 622 944	19 038 411	18 622 944	19 038 411
Transferts aux ménages	18 622 944	19 038 411	18 622 944	19 038 411
Total	18 622 944	19 038 411	18 622 944	19 038 411

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONAC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des veuves.

Les dépenses 2020 sont supérieures de 2,2 % au montant prévu en LFI, expliquées par la hausse de la population des veuves bénéficiaires. La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

ACTION**05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		48 028 40 050	48 028 40 050		48 028 40 050	48 028 40 050

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 600	7 622	7 600	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 622	7 600	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 428	32 428	40 428	32 428
Transferts aux ménages	40 428	32 428	40 428	32 428
Total	48 028	40 050	48 028	40 050

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

ACTION

06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 559 000 11 922 019	12 559 000 11 922 019		12 559 000 11 922 019	12 559 000 11 922 019

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	372 000	368 379	372 000	368 379
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	372 000	368 379	372 000	368 379
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 187 000	11 553 640	12 187 000	11 553 640
Transferts aux ménages	12 187 000	11 553 640	12 187 000	11 553 640
Total	12 559 000	11 922 019	12 559 000	11 922 019

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Ces dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**07 – Pensions de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
07 – Pensions de l'ORTF		120 000 107 939	120 000 107 939		120 000 107 939	120 000 107 939

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 000	17 848	15 000	17 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 000	17 848	15 000	17 848
Titre 6 : Dépenses d'intervention	105 000	90 091	105 000	90 091
Transferts aux ménages	105 000	90 091	105 000	90 091
Total	120 000	107 939	120 000	107 939

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations sur-complémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accident du travail survenu avant le 1er octobre 1963 ordonnancées par le SRE et aux allocations sur-complémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».